



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Avis préalable sur les projets au regard de la réglementation sanitaire



Avis préalable sur le projet au regard de la réglementation sanitaire

- La mise en place d'un avis préalable sur le projet au regard de la réglementation sanitaire :
 - De nombreux projets en service n'ont pas l'agrément sanitaire : délivré à la mise en service
 - DDCSPP peuvent délivrer, sur la base d'un dossier partiel (au dépôt dossier ICPE), un avis préalable
 - Permettant d'une part une réorientation du projet AVANT construction
 - Permettant d'éclairer l'avis de la DRAAF aux financeurs (CRMP, ADEME notamment)



Le contenu du dossier de demande d'avis préalable

		Dossier ICPE / Dossier unique	Dossier agrément sanitaire final
1° Note de présentation de la société :	1.1. Organisation générale.	x	
	1.2. Un extrait K bis du registre du commerce et des sociétés, original et datant de moins de trois mois.	x	
	1.3. Les informations relatives à la propriété ou à la location des locaux et outils de production ainsi que leurs actes d'acquisition.	x	
2° Note de présentation de l'établissement :	2.1. Organisation générale et répartition des différentes catégories de personnel	x	
	2.2. Organigramme fonctionnel du personnel d'encadrement	x	



Le contenu du dossier de demande d'avis préalable

3° Description des activités de l'établissement :	3.1. La nature et la catégorie des matières détenues, manipulées et/ou transformées	x	
	3.2. Le diagramme synoptique des installations et des équipements de fabrication.	x	
	3.3. Les tonnages ou les volumes de production annuels et la capacité journalière maximale et minimale.	x	
	3.4. La capacité de stockage des matières premières, des produits intermédiaires et des produits finis.	x	
	3.5. Un plan de situation coté à une échelle appropriée indiquant les tenants et les aboutissants de l'établissement, ses délimitations, ses sources d'approvisionnement en eau.	x	
	3.6. Un plan d'ensemble de l'établissement coté à une échelle appropriée selon la taille des locaux, indiquant la disposition des locaux de travail et des locaux à usage du personnel.	x	
	3.7. La description détaillée d'un point de vue sanitaire de l'ensemble des locaux, de l'équipement et du matériel utilisé ainsi que les conditions de fonctionnement (dont notamment les circuits de matières, et le cas échéant, des produits transformés ou traités ainsi que des procédés utilisés).	Présentation globale	x



Le contenu du dossier de demande d'avis préalable

4° Le plan de maîtrise sanitaire :	4.1. Les documents relatifs aux bonnes pratiques d'hygiène et aux procédures d'autocontrôle concernant :		X
	4.2. Le cas échéant, les documents relatifs aux procédures fondées sur les principes de l'HACCP		X
	4.3. Les procédures de traçabilité et de gestion des produits non conformes, incluant, le cas échéant, les voies possibles de traitement ou d'élimination de ces produits.		X

